

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D101-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	

#### **Objet : Désignation de représentant au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble**

La commune adhère Syndicat Rhodanien de Développement du Câble. Selon les statuts de ce syndicat intercommunal, modifiés par arrêté préfectoral du 6 mars 2014, chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil a constaté l'élection de :

Titulaire : Marc RODRIGUEZ

Suppléant : Marc GRAZIANA

Suite à la démission de Marc RODRIGUEZ de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation est organisée au scrutin secret.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouveau représentant titulaire auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle invite le Conseil à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Madame le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités indiquées.

Le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-7,
- VU les résultats de l'élection du Conseil Municipal du 30 mars 2014,
- VU la délibération n° D48-2015 du 28 mai 2015,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014065.006 en date du 6 mars 2014, relatif à la modification des statuts du syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC),
- VU le courrier du 12 novembre 2018, par lequel Monsieur le Préfet du Rhône accepte la démission de M. Marc RODRIGUEZ,
- **PROCÈDE à l'élection d'un représentant dans les conditions prescrites par la loi,**

- **NOTE après dépouillement les résultats suivants :**

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Votants : 27

Suffrages exprimés : 25

Blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 17

Jean-Jacques DUPERRAY a obtenu 25 voix

- **DESIGNE en conséquence Jean-Jacques DUPERRAY en tant que délégué titulaire pour siéger au syndicat Rhodanien de Développement du Câble,**
- **DIT que désormais que la commune est représentée au syndicat Rhodanien de Développement du Câble par Jean-Jacques DUPERRAY en tant que délégué titulaire ; Marc GRAZIANA en tant que délégué suppléant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018

- Publication ou affichage le 26/11/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**

